



DEL 25-065

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 18 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Le 18 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L’an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 27 juin 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 18 juin 2025.

EXCUSÉS

Hakim ACHIBET (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Christian POIRIER (pouvoir à Alain GIBERGUES), Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

ABSENTS

Eric ANDRE, Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Damienne FLEURY

Conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Le service Enfance / Jeunesse a fait remonter le besoin d’avoir recours au contrat CEE de façon occasionnelle sur les mercredis pour pallier l’absence d’animateurs et le soir lors de soirées organisées, il a été défini un besoin de 3 postes maximum en CEE suivant les activités.
- Il est également nécessaire de créer un emploi non-permanent à temps complet sur le grade d’agent d’animation pour pallier un besoin temporaire sur l’année scolaire 2025-2026 et 2026-2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l’avis du Comité social territorial du 13 juin 2025 ;

Le conseil municipal décide à l’unanimité d’adopter les créations de postes susmentionnées.

VOTANTS : 24

POUR :

24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20250624-25_065-DE
en date du 27/06/2025 ; REFERENCE ACTE : 25_065



DEL 25-065

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Évêque, le 27 juin 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damiene FLEURY

